



## Bulletin d'information de l'Observatoire des **M**ortalités et des **A**ffaiblissements de l'**A**beille mellifère en région Bretagne

Bilan de l'OMAA en Bretagne du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023  
Agnès Ménage (Référente OMAA Bretagne pour l'OVVT)

### Un bulletin de début de saison pas tout à fait comme les autres...

- Contexte de ce début de saison apicole d'après les retours collectés par l'ADA, le GDS et l'OVVT :
  - Les températures hivernales ont rendu possible une rupture de ponte, l'effet sur Varroa n'en serait que positif. Les mortalités hivernales ont été modérées voire fortes dans certains cas (implication du Frelon asiatique ?), les colonies en sortie d'hiver sont pour certaines belles mais d'autres sont fortement affaiblies.
  - La météo du début de saison a été plutôt pluvieuse et venteuse avec des températures peu élevées rendant le travail des abeilles difficile, tout comme les visites par l'apiculteur et sa récolte. Cette récolte étant d'ailleurs plutôt mauvaise même s'il y a une grande hétérogénéité entre les ruches et les ruchers.
  - La fièvre d'essaimage qui a débuté mi-avril semble forte cette année.

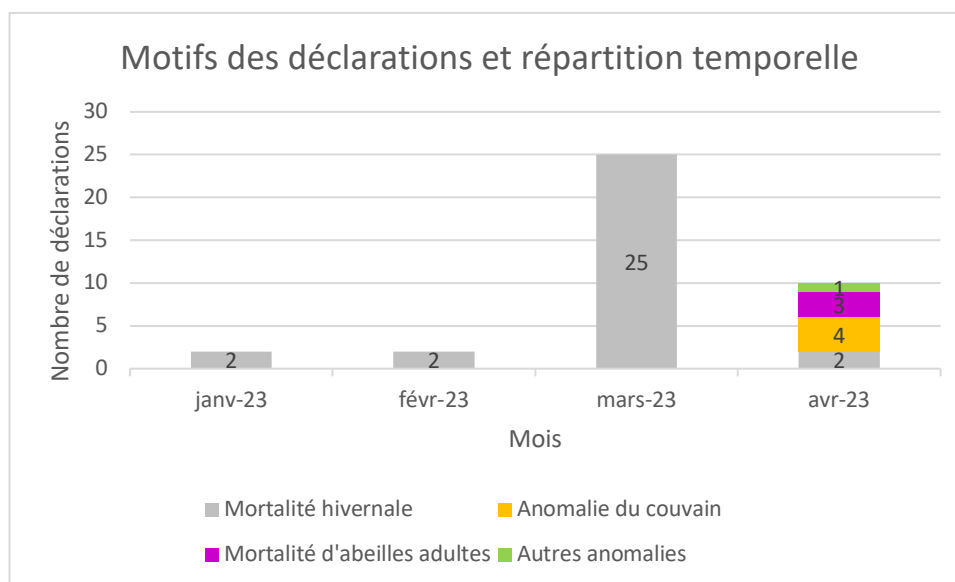
## 1. Bilan des déclarations

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2023, **39 déclarations ont été enregistrées** : 14 concernent des ruchers détenus par des apiculteurs amateurs, 10 des ruchers détenus par des pluriactifs (entre 50 et 199 colonies) et 15 des ruchers détenus par des professionnels. Pour rappel, nous enregistrons une déclaration par rucher. Si un apiculteur rencontre le même problème dans deux de ses ruchers, deux déclarations seront enregistrées.

Parmi ces déclarations, une a été orientée vers le dispositif de Mortalités Massives Aiguës de l'Abeille (MMAA), deux vers le dispositif de Maladies Réglementées (MR) et 36 vers la voie « Autres troubles ».

Les motifs de déclarations sont :

- 31 cas de mortalités hivernales
- 4 cas d'anomalies du couvain
- 3 cas de mortalités d'abeilles adultes
- 1 cas classé en « autres anomalies » (il s'agissait ici d'un manque d'activité)



## 2. Bilan des investigations

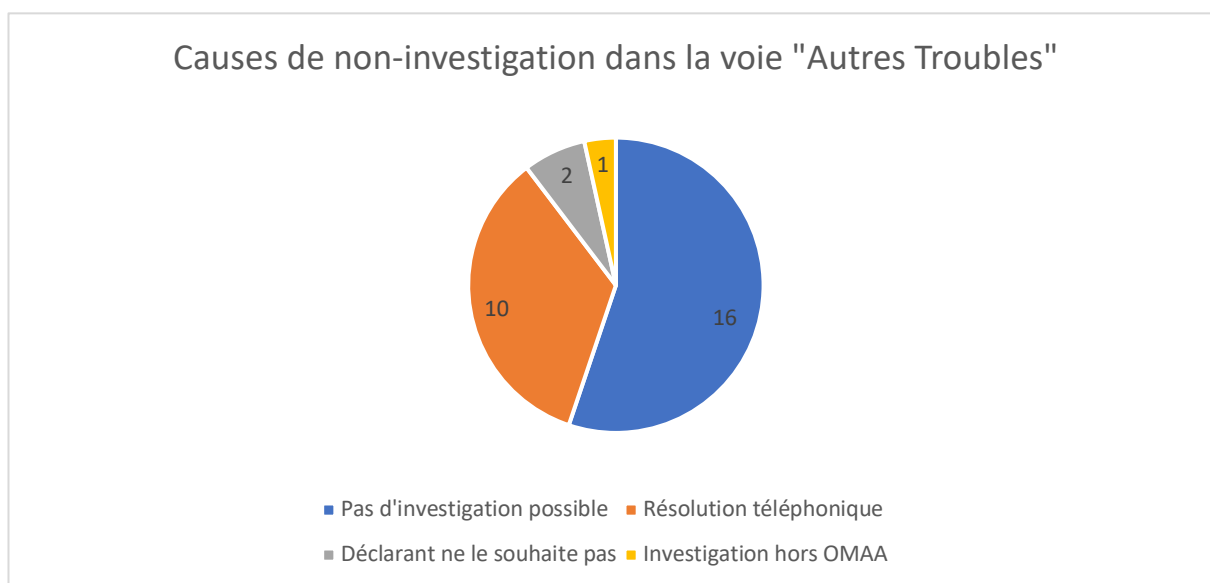
**Les cas orientés vers les dispositifs de MMAA et MR ont tous été investigués.** Concernant les déclarations orientées vers la voie « Autres troubles », **7 ont fait l'objet d'une investigation. Nous détaillerons les conclusions de ces investigations dans le prochain bulletin car beaucoup sont encore en cours.**

Les cas de MMA étant des suspicions d'intoxication, tous sont investigués, sauf si la déclaration est faite tardivement et que tout est rentré dans l'ordre avec des colonies qui malgré les mortalités restent fortes. Ces cas sont exceptionnels.

Les cas orientés vers le dispositif Maladies Réglementées sont tous investigués.

En revanche, dans la voie « Autres troubles », le dispositif ne permet qu'une investigation par an pour un apiculteur amateur, 2 par an pour un pluriactif et 3 par an pour un professionnel. Ainsi, si plusieurs ruchers sont atteints, seul un fera l'objet d'une investigation. Le but étant d'établir un diagnostic, celui-ci pourra être

extrapolé aux autres ruchers présentant le même trouble. Les déclarations de ces derniers ruchers seront donc classées en « investigation impossible ». Une investigation peut également est jugée impossible si l'apiculteur a déjà éliminé toutes traces du trouble. D'autres déclarations peuvent être classées en « résolution téléphonique » lorsque l'apiculteur déclarant identifie correctement le problème, ou que sa suspicion est forte et cohérente avec tous les éléments que nous récoltons lors de l'enregistrement de la déclaration. Dans ces cas, déclencher une investigation est inutile. C'est aussi le cas lorsqu'une investigation a déjà été réalisée, par exemple par un Technicien Sanitaire Apicole (TSA) lors d'une visite dans le cadre d'un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE), ou encore par un vétérinaire dans un cadre libéral. La déclaration sera alors classée en « investigation hors OMAA ». Enfin, un apiculteur peut avoir souhaité faire une déclaration pour participer au dispositif (nous le remercions vivement !) mais ne pas vouloir qu'une investigation soit déclenchée pour diverses raisons qui lui sont propres alors que le répartiteur verrait un intérêt à celle-ci. La déclaration est alors classée en « déclarant ne le souhaite pas »



### 3. Le fonctionnement des différents dispositifs d'investigation

#### a. Le dispositif « Mortalités Massives Aiguës »

Vous constatez une mortalité anormale d'abeilles devant une ou plusieurs de vos ruches donc vous appelez l'OMAA. Certains cas seront orientés vers le dispositif de MMA.

Les Mortalités Massives Aiguës (MMA) sont définies lorsque brutalement et sur une période inférieure à 15 jours :

- au moins 20 % des colonies, ou au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5, ou 2 lorsqu'il en compte 6 à 10, sont atteintes de MMA,
- une des caractéristiques suivantes est vérifiée :
  - des abeilles adultes sont retrouvées mortes ou moribondes sous forme d'un tapis devant ou dans la ruche (volume d'abeilles touchées supérieur à un litre),
  - la colonie est victime de dépopulation (hors essaimage), une grande partie des abeilles, adultes ont disparu, généralement les butineuses,

- ne restent dans les colonies qu'une population très réduite de jeunes abeilles, avec présence de couvain, de réserves de miel et de pollen en quantité

Ces cas sont **pris en charge conjointement par la DDPP** qui missionnera un investigateur dans le rucher (technicien de la DDPP ou vétérinaire) **et le SRAL** qui prend en charge les analyses et pourra réaliser une enquête environnementale si la suspicion d'intoxication aiguë est confirmée.

Dans les bulletins de l'OMAA, nous rendons compte des conclusions qui nous sont transmises par le SRAL.

Pour en savoir plus : [guide-mma-interapi-vf.pdf \(gtv-bretagne.org\)](#)

#### b. Le dispositif « Maladies Réglementées »

Depuis 5 ans d'existence de l'OMAA en Bretagne, les cas de Maladies Réglementées déclarées sont très majoritairement des suspicions de loque américaine et de très rares suspicions d'*Aethina tumida*. La nosérose à *Vairimorpha*<sup>1</sup> (*Nosema*) *apis* étant maintenant très probablement inexistante en métropole à la suite de sa supplantation par *Vairimorpha* (*Nosema*) *ceranae* nettement moins pathogène.

La Loi Santé Animale (LSA) est entrée en vigueur le 21 avril 2021, cependant, **concernant la loque américaine**, son application ne sera effective que lors de la mise en place du Plan Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC) piloté par GDS France. En attendant, **les suspicions, tout comme celles d'*Aethina tumida*, restent sous la responsabilité des DDPP : l'investigation est donc réalisée soit par l'un de ses techniciens soit par un vétérinaire mandaté.**

Dans les bulletins de l'OMAA, nous rendons compte des conclusions qui nous sont transmises par les DDPP.

#### c. La voie « Autres Troubles »

La voie Autres Troubles a été mise en place avec l'OMAA et n'existe que dans les régions où le dispositif est déployé. Elle représente en moyenne 80 % des déclarations enregistrées. **Le Groupement Technique Vétérinaire (GTV) en sa qualité d'Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) a la charge de cette voie** en plus de la gestion du Guichet Unique. Les investigations sont *a minima* réalisées **par un vétérinaire et dans l'idéal en binôme avec un Technicien Sanitaire Apicole (TSA)**. Une fiche d'investigation est remplie et saisie en ligne. Les données sont exploitées dans ces bulletins et par l'animatrice nationale de l'OMAA pour des bulletins réguliers diffusés sur la Plateforme nationale d'Epidémiologie en santé animale ([www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)). **Tous types d'analyses pourront être prises en charge sous réserve d'une éligibilité** portant principalement sur le respect de la réglementation par l'apiculteur déclarant, et selon une démarche collective standardisée.

À la suite de l'investigation du rucher, des consignes de résolution du trouble sont données sur place puis un compte-rendu (provisoire si des résultats d'analyses sont en attente) est transmis à l'apiculteur dans les 15 jours. Il sera complété, le cas échéant, à la réception des résultats d'analyses ce qui peut prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois si l'investigation a lieu en fin de saison apicole car nous regroupons les échantillons et cinq envois par an sont programmés pour limiter les frais de transport.

Pour en savoir plus sur l'Omaa, se référer à la page dédiée du site internet de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale en cliquant ci-après → [www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)

<sup>1</sup> *Vairimorpha* est le nouveau nom de genre de *Nosema*. Les maladies conservent le nom de Nosérose pour l'instant